



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 898

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les mesures de soutien en faveur de l'industrie du bâtiment. Il lui signale, a cet egard, le retard apporte a la publication de l'arrete, pourtant deja agree par les differents ministeres interesses, modifiant la nature des travaux susceptibles d'etre finances par la participation des employeurs a l'effort de construction. C'est l'arrete du 5 juillet 1982 qui fixe actuellement la nature des travaux pouvant ouvrir droit au « 1 p. 100 logement », c'est-a-dire un texte qui date de plus de dix ans. L'extension du dispositif permettant l'utilisation de cette participation ne peut que contribuer a la reprise de la construction et aller dans le sens de la politique souhaitee par le Gouvernement. Il lui demande quelle est sa position a ce sujet et s'il peut lui fournir des indications quant a la date de parution de cet arrete.

Texte de la réponse

Le Gouvernement se devait d'accelerier la parution de l'arrete assouplissant les conditions d'utilisation (nature des travaux, immeubles concernes) de la participation des employeurs a l'effort de construction dit 1 p. cent logement, en vue de l'amelioration de logements. Cet arrete du ministre du logement a ete signe des le 29 avril 1993 et publie au Journal officiel du 12 mai 1993 (p. 7256).

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 898

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1373

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3326